



Guide

Litiges avec l'administration, je me défends

Caisse d'allocations familiales, Assurance maladie, caisse de retraite... Comment contester une décision ? Par Anne David



1 Je tente un recours amiable

Le courrier contesté mentionne en général l'interlocuteur à contacter: le gestionnaire du dossier, une commission particulière (par exemple, à l'Assurance maladie, la commission de recours amiable pour problème administratif ou celle pour problème médical). **Cette première réclamation prolonge le délai de deux mois. Sans réponse dans ce laps de temps, considérez votre demande rejetée.**

«Sauf erreur frappante ou oubli d'un justificatif, l'administration ne revient pas facilement sur sa décision», prévient Maître Capucine Varron-Charrier, avocate associée à Clamence Avocats, membre d'Eurojuris.

2 Je fais appel au médiateur

Il peut débloquer bien des situations. Chaque organisme a le sien.

Ses coordonnées sont en principe mentionnées sur le courrier de l'administration, sinon cherchez sur le site internet de cette dernière. **Adressez-lui un courrier, en ligne ou par La Poste**, en joignant tous les éléments du dossier, à condition de ne pas avoir déjà saisi la justice. «Assurez-vous que les délais de recours seront bien suspendus le temps de sa mission», recommande Me Varron-Charrier. Si l'avis qu'il rend ne s'impose ni à l'organisme ni à vous, le médiateur parvient parfois à une solution amiable (échelonnement de la dette, par exemple).

2 mois
 C'est le court délai dont vous disposez pour contester une décision de l'administration.

3 Je m'adresse au Défenseur des droits

Celui-ci peut en effet intervenir dans certains cas (décision non motivée, difficulté d'accès au service...) si vous n'avez pas porté l'affaire en justice. Mais cela ne suspend pas le délai pour faire valoir vos droits devant un juge.

4 Je mène une action en justice

Selon la nature du litige, saisissez le tribunal administratif ou judiciaire. «Si vous vous trompez de tribunal, ou d'arguments, rien n'est toutefois perdu, car votre première saisine a interrompu les délais de prescription. Vous pourrez poursuivre la procédure autrement», précise l'avocate.

Prenez rapidement conseil

Vous ne comprenez pas d'où vient le problème ou ne savez pas à qui adresser votre réclamation ? Consultez sans tarder, gratuitement, un avocat lors des permanences organisées par nombre de mairies, dans un point d'accès au droit, une maison de la justice ou un point justice (annuaire.justice.gouv.fr).

